

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de HEILLECOURT,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2213-2 et 2213-3,
- VU le Code de la Route,
- VU les lois n°822 13 et 82 623 des 02 mars et 22 juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes des départements et des Régions,
- VU la demande par email reçue le 16 juin 2017 de l'entreprise SADE CGTH NANCY, pour des travaux de terrassement pour la modification d'un branchement de gaz 9 allée de la Malgrange à Heillecourt,
- CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et d'assurer la sécurité des piétons à l'occasion de travaux réalisés sur la voirie.

ARRETE

Article 1^{er} – **Du lundi 10 juillet 2017 au vendredi 21 juillet 2017 inclus**, l'entreprise SADE CGTH NANCY est autorisée à occuper le domaine public pour des travaux de de terrassement pour la modification d'un branchement de gaz 9 allée de la Malgrange à Heillecourt.

Article 2 – Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La vitesse automobile sera maintenue et limitée à 30 km/h avec un rétrécissement de la chaussée.

Article 3 – L'entreprise SADE CGTH NANCY prendra toutes dispositions utiles pour assurer la signalisation et la présignalisation du chantier, la sécurité des piétons, des automobilistes aux abords du chantier. Par ailleurs, celle-ci veillera à la propreté des lieux d'intervention.

Article 4 – Le pétitionnaire prendra en charge la signalisation et la présignalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 5 – Aussitôt après l'achèvement des travaux le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances à l'identique.

.../...

Article 6 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Central, Hôtel de Police, boulevard Lobau à NANCY,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs Pompiers, bd Joffre à NANCY,
- Monsieur le Président de la Métropole – Grand Nancy, service Circulation,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SADE CGTH NANCY,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques municipaux

Le Maire,



D. SARTELET